

## Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'association ICT-Formation professionnelle Suisse a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel d'*informaticien en technique des systèmes et réseaux TIC avec brevet fédéral/informaticienne en technique des systèmes et réseaux TIC avec brevet fédéral* resp. *informaticien en développement d'applications TIC avec brevet fédéral/informaticienne en développement d'applications TIC avec brevet fédéral* resp. *informaticien de gestion avec brevet fédéral/informaticienne de gestion avec brevet fédéral* resp. *médiamaticien avec brevet fédéral/médiamaticienne avec brevet fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

20 septembre 2011

Office fédéral de la formation professionnelle  
et de la technologie